



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-CYPRIEN

Réf. : 26/CS/CL/SL – NP64

Objet : **Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue Gambetta**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie) ;

Vu les différentes demandes d'animation des commerçants de la rue pour la saison estivale,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 **Périmètre et durée**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent :

- Lieux : portion de la rue Gambetta comprise à partir du n°4,
- récurrence : tous les dimanches,
- horaires : de 15h à minuit,
- période : du 05 juillet au 30 août 2026.

Article 2 **Condition de stationnement et circulation**

le stationnement y est interdit et considéré comme gênant.

La circulation y est interdite.

Article 3 **Signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire temporaire appropriée est mise en place et adaptée en permanence.

Article 4 **Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 **Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 18 juin 2026

L'adjoint au Maire,
Jean-Pierre SERVOIR

